

Festival international de théâtre numérique AITA/IATA Diffusion de Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada 21 - 25 février 2023

Règles du festival

Préambule

Conformément aux accords conclus entre la Saint John Theatre Company Inc. de Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada, et l'Association internationale du théâtre amateur AITA/IATA asbl, l'organisation mondiale du théâtre amateur.

Le Festival fonctionnera dans un format numérique avec une série d'œuvres de théâtre numériques livrées à partir de la plateforme numérique du Festival. Les performances de théâtre numérique seront initialement présentées dans un format programmé, puis seront disponibles à la demande pendant toute la durée du Festival, ou pour une période allant jusqu'au 18 avril 2023 inclus, sous réserve de demande. Pour compléter les performances de théâtre numérique, une série de programmes collatéraux sera créée, notamment des groupes de discussion, des colloques, des entretiens et d'autres activités similaires. Cette programmation collatérale, qui sera directement liée aux œuvres de théâtre numérique du Festival et à leurs pays hôtes, sera diffusée numériquement en direct dans une émission programmée, puis disponible à la demande pendant toute la durée du Festival, ou pour une période allant jusqu'au 18 Avril 2023, sous réserve de demande.

Définitions

Le Festival : fait référence au Festival international de théâtre numérique AITA/IATA Diffusion de Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada du 21 au 25 février 2023

Plateforme Digitale du Festival : désigne la plateforme de diffusion qui sera utilisée par Le Festival pour distribuer des représentations théâtrales numériques et des programmes collatéraux

Représentations théâtrales numériques : désigne les différentes productions théâtrales qui ont été capturés sur vidéo et qui ont été sélectionnés pour être inclus dans The Festival

Digital Theater File : fait référence à l'enregistrement numérique de la performance

Programmation collatérale : fait référence à l'éventail de discussions, d'entretiens, de colloques, etc., liés aux performances de théâtre numérique au Festival

Comité mixte : fait référence à un groupe, composé du comité IATA Membres et membres du comité d'organisation de Saint John. Cette comité aura compétence sur le processus de sélection qui détermine les participants au festival

Comité organisateur du Festival : désigne le groupe de personnes représentant le Festival de Saint John. Ce comité aura compétence sur l'ensemble des activités du festival une fois le processus de sélection terminé.

Participants au Festival : fait référence aux organisations, ainsi qu'à leur personnel clé et à leurs bénévoles, qui ont produit les performances de théâtre numérique qui seront partagées par le Festival

Objectifs

Article 1 :

L'objectif du Festival international de théâtre numérique AITA / IATA 2023 (le Festival) est de présenter, via une variété de performances de théâtre numérique et une programmation collatérale ultérieure telle que des discussions interactives, des analyses critiques, des colloques et des ateliers, un large éventail de théâtre amateur, représentant une gamme de styles théâtraux représentant diverses régions du globe. Le Festival aura pour thème « Connecter le monde ».

Article 2 :

Conformément aux idéaux de l'AITA/IATA asbl, il est essentiel que ces Performances de Théâtre Numérique présentent les diversités culturelles, à travers des formes scéniques et des expressions dramatiques.

Article 3 :

Un comité de sélection conjoint composé de représentants du comité d'organisation du festival de Saint John et du conseil de l'AITA/IATA asbl, sélectionnera les compagnies qui participeront au festival, afin de créer un programme intéressant de théâtre international diversifié de haute qualité artistique.

Article 4 :

Il y a une cotisation de 25 € pour participer au festival. Les membres de l'AITA/IATA sont exemptés de ces frais. Pour les candidats non-membres qui souhaitent adhérer à l'Association, les frais de participation sont également supprimés. Pour plus d'informations sur l'adhésion en tant que centre national ou membre associé, voir ICI sur le site Web de l'AITA/IATA.

Article 5 :

Conformément à la décision de l'AITA/IATA asbl, le Festival international de théâtre numérique AITA/IATA 2023 est non compétitif et aucun prix ou récompense monétaire n'est décerné.

Article 6 :

Afin de promouvoir l'éducation, le développement culturel et artistique, le Festival organisera une variété de discussions entre les créateurs de théâtre internationaux comme un moyen de se connecter et de partager des idées sur le travail présenté au Festival. Le Festival peut également coordonner une série de discussions collatérales entre des créateurs de théâtre internationaux sur une gamme de sujets liés à l'utilisation du théâtre comme moyen de connecter le monde.

Conditions de participation

Article 7 :

Le Festival comprendra six (6) à (12) productions de théâtre numérique sélectionnées par le comité mixte. Ce nombre peut varier compte tenu de la nature numérique du Festival. Le nombre de participants ne sera pas déterminé en fonction des exigences d'espace physique ou des limites des sites. Le nombre de participants sélectionnés sera fonction de la diversité géographique ainsi que de la variété et de la qualité des productions théâtrales numériques proposées.

Article 8 :

Les candidatures pour participer au Festival sont les bienvenues de la part des membres de l'AITA/IATA - Centres nationaux et associés. Pour les pays sans Centre National AITA/IATA, une autre organisation culturellement représentative du théâtre amateur peut proposer une compagnie. Le Comité d'organisation du Festival peut également inviter des entreprises à participer au Festival, après consultation du Comité de sélection paritaire.

Article 9 :

Les pays candidats peuvent soumettre des candidatures pour plusieurs compagnies. Le comité mixte examinera toutes les candidatures mais ne sélectionnera qu'une seule compagnie pour chaque pays. La décision du comité de sélection conjoint est définitive.

Article 10 :

Chaque compagnie participante présente, en format numérique, une représentation théâtrale complète, du répertoire national ou international, expérimentale ou traditionnelle, classique ou moderne, éditée ou inédite. Alors que le comité recommande des performances de théâtre numérique de plus de 20 minutes et d'un maximum de 60 minutes, le comité fera en fin de compte des sélections en fonction de la qualité de la présentation numérique. Le temps de fonctionnement ne sera pas un facteur décisif majeur.

Article 11 :

Le Festival prévoit de fournir des options de traduction pour les performances de théâtre numérique afin de s'assurer qu'elles sont visionnées et comprises dans les trois langues officielles de l'AITA/IATA : français, anglais et espagnol. Les candidats au festival doivent fournir une version texte « côte à côte » du script dans la langue d'origine et, si possible, en anglais (si aucun script n'existe en anglais, une traduction Google suffira).

Article 12 :

Le thème du festival est CONNECTER LE MONDE, et l'un des objectifs du comité d'organisation est de favoriser la communication entre les cultures. Les entreprises participantes ne seront pas liées par le thème et sont libres de sélectionner la performance de leur choix. Ce thème sera un concept primordial du festival et ne doit pas limiter le sujet d'une œuvre individuelle.

Article 13 :

Chaque compagnie est responsable d'obtenir, de l'agent concerné, l'autorisation écrite de présenter sa représentation au Festival international de théâtre numérique AITA/IATA. Cette autorisation doit parvenir au Comité d'organisation avant **le 9 janvier 2023. Aucune représentation de théâtre numérique ne sera diffusée au festival sans justificatif de licence.**

Article 14 :

Toutes les informations et documents demandés par le Comité d'Organisation doivent être fournis dans les meilleurs délais et dans les délais communiqués. Le non-respect de cette consigne peut entraîner l'annulation de la participation de l'entreprise au Festival.

Article 15 :

Le comité d'organisation décidera de la date, de l'heure et de la plateforme virtuelle de diffusion des performances, en fonction des exigences du programme. Le comité d'organisation établit la planification des activités du festival et la programmation collatérale, qui seront notifiées aux participants par courrier électronique.

Processus de demande**Article 16 :**

Toute demande de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du Règlement du Festival, ainsi qu'un engagement à garantir un haut niveau de qualité artistique. Chaque entreprise invitée à participer au Festival est tenue de respecter ce règlement.

Article 17 :

Toutes les compagnies de théâtre invitées à participer au festival travailleront avec l'équipe du festival pour s'assurer que leur fichier de théâtre numérique est disponible et accessible au festival dans les délais indiqués, qui seront conformes dans le document d'acceptation. Le non-respect de ces délais pourra entraîner l'annulation de la participation de l'entreprise au Festival.

Article 18 :

Tous les candidats comprennent que, si leur travail est sélectionné, ils devront nommer au moins un représentant disposé à apparaître dans la programmation collatérale. Ces groupes de discussion seront enregistrés et mis virtuellement à la disposition des spectateurs du festival numérique via la plateforme de visionnage du festival. La participation à la Programmation Collatérale est une condition de participation au festival. Le Festival conservera un intérêt de propriété dans la programmation collatérale et pourra, à la discrétion du comité organisateur du festival, rediffuser des interviews, des colloques d'autres événements de programmation collatérale numérique.

Article 19 :

De plus, toutes les demandes de participation au Festival impliquent que tous les accords de licence liés à tous les aspects de la production, y compris, mais sans s'y limiter, la diffusion numérique de la performance, le scénario, les conceptions scéniques sous licence et tout live ou enregistré musique, sont en place. Le Festival n'assumera aucune responsabilité liée à tout organisme de licence, union artistique ou guildes, ou toute autre organisation de licence ou de détenteur de droits. Les participants devront attester qu'ils détiennent un titre clair sur tous les documents inclus dans la présentation du théâtre numérique. Si un problème lié aux licences ou aux redevances est porté à l'attention du Festival, la production vidéo numérique sera immédiatement supprimée du calendrier de diffusion du Festival.

Article 20 :

La demande de participation au festival implique que le Festival a le droit explicite et exclusif de diffuser la production de théâtre numérique, pendant la durée du festival, ou pour une période allant jusqu'au 18 avril 2023 inclus, sous réserve de la demande, et fera le performance disponible via la plateforme de diffusion en continu du festival au public du monde entier.

Article 21 :

Les candidats comprennent que le Festival aura un accès exclusif à l'œuvre de théâtre numérique pendant la période du Festival. Les candidats, s'ils sont sélectionnés, acceptent de ne pas diffuser ou de ne pas permettre la diffusion de leur Œuvre de théâtre numérique sélectionnée sur n'importe quelle plateforme pendant une période de 90 jours avant ou 90 jours après le Festival. De plus, le Festival se réserve le droit, si l'intérêt du public est jugé suffisant par le Comité d'organisation du Festival, de prolonger le programme de diffusion des événements du festival numérique pour une période allant jusqu'au 18 avril 2023 inclus.

Article 22 :

Demander à participer au Festival implique que le Festival a le droit explicite de diffuser de brefs segments (moins d'une minute), des captures d'écran ou des photographies de la production de théâtre numérique comme une forme de publicité des événements du Festival. Ces clips et photographies promotionnels seront sélectionnés à la discrétion de l'équipe de gestion et de marketing du Festival. Demander à participer au Festival implique également que le Festival puisse faire un usage privé de ces mêmes brefs extraits lors des rapports aux différents bailleurs de fonds et parties prenantes sur les activités du festival.

Article 23 :

Afin de mieux promouvoir le Festival de théâtre numérique auprès d'un public mondial, le Festival autorise les Participants du Festival à partager les supports marketing du Festival sur leurs réseaux locaux. Cela comprendrait le partage de clips vidéo promotionnels, de liens Web et de publications sur les réseaux sociaux. Le Festival accueillerait également favorablement l'engagement des participants du festival dans les discussions sur les médias sociaux au sujet du festival et des diverses programmations annexes du festival.

Article 24 :

Le festival se réserve le droit d'inclure des clips vidéo promotionnels dans le cadre de toute diffusion de théâtre numérique sur le programme du festival. Cela inclut des vidéos promotionnelles pour d'autres événements du festival ou des clips vidéo reconnaissant et promouvant les parties prenantes du festival. Ces clips vidéo n'interféreront ni ne mettront en pause la diffusion de l'œuvre de théâtre numérique, mais seront diffusés immédiatement avant ou immédiatement après la diffusion.

Article 25 :

Le festival s'engage à supprimer l'œuvre de théâtre numérique intégrale ou à éliminer tout lien vers le même matériel numérique immédiatement à la fin du programme du Festival, ou pour une période allant jusqu'au 18 avril 2023 inclus, sous réserve de demande. Le Festival s'engage à ne pas partager ni distribuer les Œuvres de théâtre numérique à des tiers non liés au Festival sans le consentement écrit exprès du titulaire des droits des Œuvres de théâtre numérique. Cette clause ne s'appliquera pas aux clips promotionnels décrits à l'article 21. Cette clause ne s'appliquera à aucune des Programmations Collatérales créées par Le Festival.

Article 26

Dans l'esprit de développer un public aussi large que possible : Le Festival peut, à la discrétion des Organisateurs du Festival, prolonger la période de visionnage des Œuvres de Théâtre Numériques dans le cas où le nombre de spectateurs serait en augmentation. Cette période de prolongation pourrait s'étendre jusqu'au 18 avril 2023.

Article 27 :

Les candidatures doivent être soumises au plus tard **le 31 octobre 2022** en utilisant le formulaire Google [ICI](#).

Les questions et requêtes doivent être adressées à :
digitalfestival2023@saintjohntheatrecompany.com